

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 décembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2034504A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 décembre 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2020.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE

Le ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
S. BROCAS

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

P. CHAVY

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondations et coulées de boue
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Spéracèdes (1).

*Inondations et coulées
de boue du 2 octobre 2020*

Commune de Valderoure (1).

*Inondations et coulées de boue
du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020*

Commune de Castagniers.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020*

Communes de Saorge, Tende.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations et coulées
de boue du 19 septembre 2019*

Commune de Montréal (5).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Inondations et coulées
de boue du 8 novembre 2020*

Communes de Châteauneuf-les-Martigues (2), Martigues (4), Sausset-les-Pins (3).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Inondations et coulées
de boue du 16 août 2020*

Commune de Bernières-sur-Mer (1).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue
du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Commune de Clisse (La) (1).

*Inondations et coulées
de boue du 9 mai 2020*

Commune de Dompierre-sur-Mer (1).

*Inondations et coulées de boue
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Sainte-Soulle (1).

*Inondations et coulées
de boue du 10 mai 2020*

Communes de Pont-l'Abbé-d'Arnoult (1), Saint-Savinien.

*Inondations et coulées de boue
du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Champagne (3).

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Inondations et coulées
de boue du 19 septembre 2020*

Commune de Tocane-Saint-Apre.

*Inondations et coulées
de boue du 22 septembre 2020*

Commune de Bergerac.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

*Inondations et coulées
de boue du 15 août 2020*

Commune de Guilvinec (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

*Inondations par choc mécanique des vagues
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Farinole (1).

DÉPARTEMENT DU GARD

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2020 au 13 juin 2020*

Commune de Saint-Jean-du-Gard (3).

*Inondations et coulées
de boue du 12 juin 2020*

Communes de Pommiers (1), Saint-Laurent-le-Minier (1).

*Inondations et coulées de boue
du 19 septembre 2020 au 20 septembre 2020*

Commune d'Avèze.

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Inondations et coulées de boue
du 2 octobre 2020 au 4 octobre 2020*

Commune de Mimbaste (2).

*Inondations et coulées de boue
du 3 octobre 2020*

Communes de Bélus (3), Rivière-Saas-et-Gourby.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018*

Commune de Chaingy (3).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 10 novembre 2020 au 16 novembre 2020*

Commune d'Orléans (2).

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Inondations et coulées de boue
du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Sauméjan (2).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

*Inondations et coulées
de boue du 9 mai 2020*

Commune de Saint-Cyr-du-Bailleul (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Inondations et coulées de boue
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune d'Andrest.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue
du 13 août 2020*

Commune de Bonsecours.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 25 mai 2018*

Commune de Monthyon (1).

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

*Inondations et coulées de boue
du 9 novembre 2020 au 10 novembre 2020*

Communes de Gosier (Le), Morne-à-l'Eau, Petit-Bourg, Sainte-Anne.

*Inondations et coulées de boue
du 9 novembre 2020 au 11 novembre 2020.*

Commune de Lamentin.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} novembre 2020 au 12 novembre 2020*

Commune du Robert (Le).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 5 novembre 2020 au 10 novembre 2020*

Commune de Ducos.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 6 novembre 2020 au 11 novembre 2020*

Communes du Lorrain (Le), Marigot (Le).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 6 novembre 2020 au 12 novembre 2020*

Commune de Sainte-Marie.

*Inondations et coulées de boue
du 7 novembre 2020 au 8 novembre 2020*

Commune de Basse-Pointe.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 7 novembre 2020 au 11 novembre 2020*

Commune de Gros-Morne.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 9 novembre 2020 au 10 novembre 2020*

Commune de Trinité (La).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} décembre 2019*

Commune de Manosque.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations par choc mécanique des vagues
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019.*

Commune de Fleury.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 3 octobre 2020 au 4 octobre 2020*

Commune de Firfol.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue
du 10 mars 2020 au 12 mars 2020*

Commune de Taugon.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

*Inondations et coulées
de boue du 21 juillet 2020*

Commune de Saint-Just-Saint-Rambert.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} juin 2020*

Commune de Seyches.

*Inondations et coulées
de boue du 12 juin 2020*

Commune de Clermont-Dessous.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Inondations et coulées
de boue du 26 octobre 2020*

Commune de Lahonce.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

*Inondations et coulées de boue
du 10 novembre 2020 au 14 novembre 2020*

Commune de Capesterre-Belle-Eau.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} novembre 2020 au 9 novembre 2020*

Commune du Robert (Le).

*Inondations et coulées de boue
du 6 novembre 2020 au 10 novembre 2020*

Commune de Ducos.

*Inondations et coulées de boue
du 7 novembre 2020 au 9 novembre 2020*

Commune du Gros-Morne.

*Inondations et coulées de boue
du 9 novembre 2020 au 11 novembre 2020*

Commune du Lorrain (Le).

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Séismes du 24 juillet 2020

Commune de Possession (La).